Saint-Paul d'Abbotsford

## Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

# AVIS PUBLIC

**Assemblée publique de consultation**

Aux personnes intéressées par la modification du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-2018 et du règlement de zonage numéro 612-2018 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford:**

QUE lors de la séance ordinaire tenue le mardi 10 janvier 2023, le conseil de la Municipalité de Saint--Paul--d'Abbotsford a adopté simultanément les projets de règlements suivants :

a) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2022 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 611-2018* AFIN DE MODIFIER LES LIMITES D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ (JUSQU'À 9 log./ha);

Ce projet de règlement vise à modifier les limites de l'aire d'affectation HABITATION FAIBLE DENSITÉ (jusqu'à 9 log./ha) dans le secteur de la Villa-Fortier, à l'est de la rue des Cardinaux et au sud de la rue Principale. À cet effet, le lot 6 557 140 se retrouve désormais en affectation « Habitation faible densité ».

b) PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 685-2022 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 612-2018* AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 611-2018 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ (JUSQU'À 9 log./ha);

Ce projet de règlement vise à agrandir la zone H-19 vers le nord-est de manière à y inclure le lot 6 557 140 du cadastre du Québec afin que la grille de zonage applicable corresponde aux densités autorisées au plan d'urbanisme.

QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 31 janvier 2023 à 18 h, à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford, situé au 926, rue Principale Est. L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlements seront expliqués et de même que les conséquences de leur adoption ;

QUE les règlements ci-haut mentionnés sont disponibles pour consultation au bureau municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 926, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, entre 8h00-12h00 et 13h00-16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00, le vendredi.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 11$^{e}$ jour du mois de janvier 2023.

Le directeur général,

**Jean-Raphaël Cloutier**